

**CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE****Compte-rendu de la séance du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021**

Date de la convocation : 24 février 2021

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

**Présents :**

M. Frédéric BIENVENU, Maire, **Président de séance.**

Mme Béatrice MAILHOL, M. Guy BARTHET, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Michel PORTET, Maires-Adjoints.

M. Jean-Pierre BOIX, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Evelyne ICARD, M. Christian JANOTTO, M. Didier LASSALLE, Mme Laurette LAWSON, Mme Laëtitia LOUBIERES, M. Christian MOULIS, M. Jean-Marc PEDUSSAUT, Mme Valérie PICAVEZ, Mme Elodie RANALDI, M. Frédéric ROUAIX, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

**Absent excusé et représenté :**

Mme Dominique FAUCHEUX, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI  
M. André CUNIBERTI, maire-adjoint qui a donné pouvoir à M. Guy BARTHET

**Absent excusé et non représenté :**

M. David SANCHEZ

**Secrétaire de séance :**

Mme Laëtitia LOUBIERES

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h36

**Décision de réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 à huis-clos :**

L'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se réunir à huis clos.

Le conseil municipal **décide d'approuver** la demande de Monsieur le Maire de se réunir à huis clos pour la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021.

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le point n°4 « Extension de l'éclairage public Lieu-dit Micas » est à retirer de l'ordre de jour du présent Conseil Municipal.**

## Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## Compte-rendu des décisions prises depuis le 30 décembre 2020

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

### **DECISION N° D.2021-01 - MARCHE N° 2021-01 Marché de travaux divers de voirie**

Un marché est passé avec la société DISTRIBUTION SERVICES INDUSTRIELS - DSI, domiciliée 17 Rue Raymond grimaud BP 50116 à BLAGNAC CEDEX (31704), pour les divers travaux de voirie. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **22 693.00 € euros H.T.**, répartis comme il suit :

- Intérieur stade : **1 750.00 € H.T**
- RD 628 chantier 1 : **1 504.00 € H.T**
- RD 627 chantier 2 : **4 234.00 € H.T**
- RD 628 chantier 3 : **4 751.00 € H.T**
- Place du Tint : **10 454.00 € H.T**

### **DECISION N° D.2021-02 - MARCHE N° 2021-02 Fourniture et pose d'une climatisation réversible au logement locatif du 1 rue Janet**

Un marché est passé avec la SARL D3C domiciliée La Loubère à MONTESQUIEU VOLVESTRE (31310), pour la fourniture et la pose d'une climatisation réversible au logement locatif du 1 rue Janet. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **2 304.00 € euros H.T.**

### **DECISION N° D.2021-03- Signature d'un bail pour la location de terrains situés « Bonzoumet le Grand »**

Un contrat d'occupation précaire et révocable, valant bail, est consenti à Madame Alexandra LAPOSTOLLE domiciliée 16 place de la Halle à Montesquieu-Volvestre (31310) à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour la location des terrains sis « Bonzoumet le Grand » cadastrés section A 1055 et A 1064, d'une contenance respective de 16 940 m<sup>2</sup> et 4 369 m<sup>2</sup>. Le contrat de location est consenti pour une période de 1 an et se terminera le 31 janvier 2022. Il pourra être renouvelé deux fois par tacite reconduction. Les terrains objets de la location sont à usage exclusif de l'activité équestre pratiquée par Madame Alexandra LAPOSTOLLE. La présente occupation est consentie à titre gratuit.

## FINANCES LOCALES

### 1. Compte-rendu de la décision modificative n°4 de janvier 2021 – Budget Communal

**Rapporteur : M. Guy BARTHET donne lecture du projet de délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par mail en date du 14 janvier 2021, la Trésorerie du Volvestre a demandé, suite aux contrôles de fin d'année sur le budget 2020, d'abonder en dépense d'investissement le chapitre 16 – article 1641 « emprunts en euros » de la somme de 0.07 €.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire a décidé d'établir un certificat administratif permettant le transfert des crédits du chapitre 020 « Dépenses imprévues » vers un autre chapitre.

Il doit aujourd'hui rendre-compte de cette opération à l'assemblée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative n°4 sur le budget communal pour l'exercice 2020 :

Diminution des Crédits - Dépenses		Augmentation des Crédits - Dépenses	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 020 - Article 020 Dépenses imprévues	0.07 €	Chapitre 16 – article 1641 Emprunts en euros	0.07 €
<b>TOTAL DIMINUTION</b>	<b>0.07 €</b>	<b>TOTAL AUGMENTATION</b>	<b>0.07 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** les modifications sur le budget communal 2020 relatives à la décision modificative n°4.

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2. Approbation d'une déclaration de sous-traitance pour le lot 8 modernisation ascenseur – marché de rénovation et de mise en conformité du bâtiment de la mairie

**Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL donne lecture du projet de délibération**

Madame Béatrice MAILHOL, maire adjoint en charge des travaux rappelle au Conseil Municipal la délibération n°013-2020 du 13 février 2020 par laquelle il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation et la mise en conformité du bâtiment de la mairie et notamment le **lot 8 modernisation ascenseur** à l'entreprise **ASTREM ORONA** pour un montant de **9 426.67 € HT**.

Par mail en date du 15 janvier 2021, l'entreprise ASTREM ORONA fait part à la commune de son intention de sous-traiter la **fourniture et la mise en place des éléments nécessaires à la modernisation** (outillage spécifique,

plateforme de gaine, scellement) à la société **ME2A**, domiciliée 185 D Chemin du Château d'eau – BRIAL à BRESSOLS (82710) pour un montant maximum HT de **2 800.00 euros** avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que cette déclaration de sous-traitance ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise ASTREM ORONA reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette déclaration de sous-traitance.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accepter** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ASTREM ORONA pour la fourniture et la mise en place des éléments nécessaires à la modernisation (outillage spécifique, plateforme de gaine, scellement) par la société **ME2A**, domiciliée 185 D Chemin du Château d'eau – BRIAL à BRESSOLS (82710) pour un montant maximum HT de **2 800.00 euros** avec paiement direct au sous-traitant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **3. Extension du réseau basse tension – Rue Jean Doumeng – Annule et remplace la délibération n°74-2020 du 28 septembre 2020**

**Rapporteur : M. Didier LASSALLE donne lecture du projet de délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) sur le montant total du projet susvisé (7 907 € TTC au lieu de 7 845 € TTC), ainsi que sur le pourcentage de la part de prise en charge communale pour cette catégorie de travaux (60 %), il y a lieu de délibérer à nouveau sur l'extension du réseau basse tension – Rue Jean Doumeng.

Le SDEHG a réalisé l'étude des travaux suivants :

#### **Extension du réseau électrique basse tension communal dans la Rue Jean Doumeng en aérien afin de desservir en électricité les parcelles 1022, 1025 et 1027 comprenant :**

La mise en place d'un réseau aérien en câble torsadé 70mm<sup>2</sup> Alu sur environ 130m depuis le réseau aérien existant à l'entrée de la rue, y compris la pose de 3 nouveaux poteaux.

Nota : Les branchements individuels seront à la charge de chaque propriétaire des parcelles à viabiliser et réalisés à la suite de leur demande de raccordement au réseau public d'électricité à déposer au SDEHG par leurs soins.

Le coût total de ce projet est estimé à **7 907€ TTC**.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux bénéficient d'une participation financière du SDEHG de 40%.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** le projet et de **demander** l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une

contribution au plus égale à **4 744 €** et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6554 du budget primitif de la commune.

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **4. Extension de l'éclairage public – Lieu-dit Micas**

### **DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **5. Signature d'une convention de servitude avec le SDEHG – parcelles M 1117 et M 1119 « La Garière »**

**Rapporteur : Mme Evelyne ICARD donne lecture du projet de délibération**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre d'un projet de construction de ligne électrique (installations souterraines) pour l'alimentation d'une habitation, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) doit bénéficier d'une **servitude de passage** grevant les **parcelles cadastrées M 1117 et M 1119, situées « La Garière »**, car le tracé de ce projet traverse lesdites parcelles communales.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le SDEHG, un acte conventionnel de reconnaissance de servitude.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil Municipal d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un **droit de servitude sur les parcelles M 1117 et M 1119 situées « La Garière » pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique** ;
- **De donner** délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **6. Signature d'une convention de servitude avec le SDEHG – parcelle C « Le Castéra »**

**Rapporteur : M. Alain SENTENAC donne lecture du projet de délibération**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre d'un projet de construction de ligne électrique pour l'alimentation d'un site radiotéléphonique ORANGE pour CIRCET, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) doit bénéficier d'une **servitude de passage** grevant la **parcelle cadastrée C 537, située « Le Castéra »**, car le tracé de ce projet traverse ladite parcelle communale.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le SDEHG, un acte conventionnel de reconnaissance de servitude.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil Municipal d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un **droit de servitude sur la parcelle C 537 située « Le Castéra » pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique** ;
- **De donner** délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **7. Bornage « Impasse de la Bascule » et classement dans le domaine privé de la commune**

**Rapporteur : M. Christian JANOTTO donne lecture du projet de délibération**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°010-2021 prise lors du dernier Conseil Municipal, relative à la dénomination de la portion de voie depuis l'intersection avec la rue du 19 mars 1962, « **impasse de la Bascule** ».

Cadastralement à ce jour, cette impasse fait partie de la parcelle communale M 1182 (voir plan ci-joint). Afin de procéder à la distinction entre d'un côté la voie « impasse de la Bascule » et de l'autre le terrain communal, Monsieur le Maire propose de faire appel à un géomètre expert pour **procéder au bornage de cette voie**.

Monsieur le Maire propose également en ce sens de classer cette impasse dans le **domaine privé de la commune** par voie d'arrêté réglementaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire et de faire appel à un géomètre expert pour procéder au bornage de la voie « Impasse de la Bascule » afin de délimiter la voie de la parcelle communale ;
- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire de classement de cette voie dans le domaine privé communal par voie d'arrêté réglementaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire ;

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **8. Demande de diagnostic énergétique auprès du SDEHG pour le bâtiment de la Salle Polyvalente**

**Rapporteur : M. Michel PORTET donne lecture du projet de délibération**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) lance une campagne de **diagnostic énergétique** des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de **300 €** par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **De demander** un diagnostic énergétique pour le bâtiment de la Salle Polyvalente située Rue du 19 mars 1962 ;
- **De s'engager** à verser au SDEHG une participation financière à hauteur de 5% du diagnostic, soit un maximum de **300 €** par bâtiment ;
- **De s'engager** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME : CULTURE**

### **9. Expositions culturelles – Création d'une convention entre la commune et les associations**

**Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE donne lecture du projet de délibération**

Madame Joëlle DOUARCHE, maire adjoint en charge de la culture explique au Conseil Municipal que la commune a organisé ces dernières années plusieurs expositions diverses (peintures, sculptures etc ...) afin de promouvoir et mettre en lumière les artistes du territoire, mais également afin de proposer aux Montesquiens une offre culturelle variée.

Le constat a été fait que lors des expositions, aucune convention n'était signée entre la mairie et l'exposant.

Afin de fixer un cadre administratif à ces événements, Madame Joëlle DOUARCHE propose de créer une « convention pour l'exposition d'œuvres dans les locaux municipaux » qui aura pour objectif de fixer les engagements des parties (Commune/Exposant) et déterminer les conditions particulières de prêt, d'utilisation et de contrôle des œuvres confiées à la commune par l'exposant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** le projet de « convention pour l'exposition d'œuvres dans les locaux municipaux » tel que présenté par Madame Joëlle DOUARCHE et Monsieur le Maire ;
- **De mettre en pratique** cette convention dès la prochain exposition culturelle et/ou éducative.

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 10. Délibération de principe sur le projet d'embauche d'une secrétaire intercommunale à la Communauté de Communes du Volvestre

**Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI donne lecture du projet de délibération**

La Communauté de Communes du Volvestre regroupe un ensemble de 32 communes de tailles et moyens divers.

Cette disparité est notamment visible en termes de moyens humains dans le fonctionnement quotidien des administrations communales. En effet, les plus petites communes ne disposent parfois que d'un agent administratif employé quelques heures par semaines.

Se pose alors la question de la continuité du service public en cas d'absences de ces agents. La communauté de Communes du Volvestre a recensé en ce sens un réel besoin émanant des communes les plus « petites » et demande aux communes du groupement de donner leur avis sur le projet d'embauche d'une secrétaire intercommunale par la communauté.

Cet agent serait embauché et payé par la Communauté de Communes du Volvestre et mis à disposition des communes au besoin afin d'assurer le fonctionnement quotidien des mairies lors des absences, lorsqu'il n'est pas possible d'y palier en interne.

La communauté de Communes pourrait être amené à demander une participation financière annuelle de principe à l'ensemble des communes du groupement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** :

- **De donner un avis favorable** de principe au projet de la Communauté de Communes du Volvestre, d'embauche d'une secrétaire intercommunale.

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

### 11. Acquisition de caméras piétons pour les agents de police municipale

**Rapporteur : M. Jean-Marc PEDUSSAUT donne lecture du projet de délibération**

Dans le cadre des pouvoirs de police confiés au maire pour assurer la sécurité et la tranquillité publique, mais également dans une démarche de prévention de la délinquance, la commune de Montesquieu-Volvestre souhaite équiper ses agents de police municipale de caméras piétons.

En effet, ces équipements participent sur le plan opérationnel à :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents des services de police municipale ;
- La constatation des infractions et à la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

De plus, l'usage de ces équipements représente un facteur psychologique d'apaisement ou « modérateur » lors de situations tendues ou conflictuelles qui pourraient dégénérer.



L'article 3 de la loi n°2018-697 du 3 août 2018, la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR INTD1908378N du 14 mars 2019 et le Code de la Sécurité Intérieure notamment dans ces articles R 241-2 et R 241.8 encadrent l'utilisation, l'exploitation et les modalités de mise en œuvre des caméras piétons.

L'article R 241-2 du Code de la Sécurité Intérieure stipule que « dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de leurs missions de police judiciaire, les agents de police municipale peuvent être autorisés, par le représentant de l'Etat dans le département, à procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire de doter les agents de police municipale de caméras piétons ;
- **De solliciter** préalablement à ce déploiement auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) les autorisations et déclarations nécessaires au déploiement à l'usage de ces nouveaux équipements ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

## AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE

### 12. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022

**Rapporteur : M. Christian MOULIS donne lecture du projet de délibération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999).

Le nombre des jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, soit deux jurés pour la commune de Montesquieu-Volvestre.

La répartition est faite par commune ou communes regroupées par arrêté du Préfet et tient compte des dispositions du décret 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole et fixant la population du département de la Haute-Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 1 403 685 habitants.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 05 février 2021, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit **six noms**.

Où l'exposé, il est procédé au **tirage au sort** par Monsieur le Maire. Les personnes dont les noms suivent sont désignées :

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
ASSIE épouse LETOUZEY Andrée, Anne-Marie	18-10-1950	SAINT-JEAN-DELNOUS (12)	« Traousset » 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

GLACET épouse SAINT-POULOF Delphine	20-05-1980	VILLENEUVE-SUR-LOT (47)	24, rue de la Casterette 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
ANSEL Jean-Mark	04-05-1978	MURET (31)	La Terrasse 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
CAPELLE Emilie	24-12-1989	MURET (31)	6, place du tint 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
RAVELOARISOA épouse MONTAGNE Diamondra, Lalaina, Nathalie	15-08-1981	TULEAR (Madagascar 99)	Sarromédan 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
ZORZAN Sylvie, Angèle	01-02-1964	TOULOUSE (31)	74, avenue des Pyrénées 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## QUESTIONS DIVERSES

M. Christian JANOTTO informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre la circulation des piétons et l'écoulement des eaux, un passage sera laissé entre les caveaux au cimetière lors de la construction des nouveaux caveaux.

La séance est levée à 22h47.